

Conseil de Service du 27 mai 2015

Compte rendu

Présents : C. Abauzit, H. Afonso, H. Baudot, P. Berthomieu, S. Chay, F. Divol, C. Fizames, I. Gaillard, A. Gojon, E. Izquierdo, S. Mari, A. Martin, C. Maurel, P. Nacry, M. Nieves-Cordones, A. Poitout, P. Rudinger, S. Ruffel, AA. Very

Excusés : L. Marques, F. Sanchez

Début de la réunion 9h30

Introduction du DU sur le fonctionnement du Conseil de Service (CS) :

Quelques aspects du fonctionnement du CS sont rappelés :

Le CS est constitué pour 5 ans. Il se réunit 3-4 fois/an et sur demande d'un des collègues.

C'est une instance statutaire, consultative, un point prévention et formation doit être à l'ordre du jour au moins une fois par an.

Les règles de constitution et de réunion du Conseil de Service sont définies dans le Règlement Intérieur.

La parole est libre. L'ordre du jour sera proposé 2 semaines avant mais il est possible de rajouter des points supplémentaires.

Les membres-élus sont des représentants de leur collège, et ne sont pas présent au CS à titre individuel.

D'une manière générale, le CS ne traitera pas des cas individuels, car confidentiel, sauf pour problème sérieux ou certaines procédures (ex : titularisation).

Les votes du CS pour valider les propositions :

On peut demander un vote si le consensus n'est pas évident.

2 procédures de vote : main levée ou bulletin secret si demandé.

Prochaines réunions en septembre et avant fin 2015. Les points abordés seront : Point annuel Prévention (invitation des chargés de prévention) – Formation (Cécile correspondante avec Patrick Doumas formation interne) – Budget (labo général surtout, le budget des équipes n'est pas examiné en détail par le CS car il s'agit essentiellement de contrats de recherche, dont la responsabilité incombe aux porteurs des projets).

Organisation des comptes rendus des CS :

Cécile Abauzit ne peut plus s'en charger de manière systématique car elle est membre-élue du CS.

Alain Gojon propose donc qu'un binôme, qui tourne à chaque réunion, se charge de la rédaction des comptes-rendus.

Cette proposition est acceptée par les membres du CS. Un calendrier de répartition des binômes sera transmis.

1^{er} binôme : Cécile A & Sandrine R pour le CS du 27_05_15.

1. Candidatures de création de 4 nouvelles équipes (projets portés par Isabelle Gaillard, Alain Gojon, Benoît Lacombe et Anne-Aliénor Véry)

- Pourquoi de nouvelles équipes ?

Besoin de renouvellement de l'encadrement scientifique, création scientifique ...

Définition d'une création d'équipe pour BPMP = plusieurs permanents pour une structure pérenne.

- Les règles pour la proposition de nouvelles équipes ont été établies dans le cadre de la préparation de l'évaluation AERES en 2013. Ces règles seront maintenues.

Création de 4 nouvelles équipes :

- L'actuelle équipe « Intégration des Fonctions Nutritives » se scinde en deux nouvelles équipes :
 - l'équipe « Hormones Nutriment et Développement » (HONUDE) dirigée par B. Lacombe
 - l'équipe « Intégration des Signalisations Nutritionnelles » dirigée par A. Gojon.
- Deux chercheurs de l'actuelle équipe « Canaux Ioniques » proposent la création de deux nouvelles équipes indépendantes :
 - L'équipe « KaliPHruit » dirigée par Isabelle Gaillard
 - Une équipe dirigée par Anne-Aliénor Véry.

Le Conseil des chefs d'équipe a donné un avis favorable à la création des 4 équipes.

Le cas de l'équipe « Développement et Plasticité du Système Racinaire » de B. Péret, dont la création est également prévue, n'est pas examinée ici car elle a déjà été validée par l'ancien CS l'année dernière.

L'équipe « Canaux Ioniques » dirigée par Hervé Sentenac, d'où émergeraient deux nouvelles équipes, n'est pas remise en cause et ne nécessite pas de processus de candidature. La raison pour cela est la suivante : Il est sain d'encourager des chercheurs confirmés à créer un groupe autonome, mais il serait contre-productif d'imaginer que ceci entraîne systématiquement la nécessité, pour l'équipe dont ils sont issus, de justifier la continuité de son existence. Toutefois, il est nécessaire de définir les nouveaux contours de l'équipe « Canaux Ioniques » – Hervé Sentenac rédigera un descriptif du projet de son équipe à cet effet, qui sera soumis aux chefs des équipes, et au CS pour information.

Question : Quelle différence entre Canaux et Intégration ? Pourquoi Alain Gojon a proposé une candidature ?

La situation de l'actuelle équipe « Intégration des Fonctions nutritives » est différente de celle de l'actuelle équipe « Canaux Ioniques ». Pour « Canaux Ioniques », il pouvait être envisagé que dans le cas où une des deux (ou les deux) candidatures de création de nouvelles équipes émanant d'I. Gaillard et A.A. Véry ne soit pas validée, ces collègues restent dans l'équipe « Canaux Ioniques ». Pour « Intégration », il s'agissait davantage d'un processus de scission, avec le souhait que le devenir de chaque proposition de nouvelle équipe soit totalement indépendante de l'autre, et que la disparition de l'actuelle équipe « Intégration des Fonctions Nutritives » soit irréversible.

Question : Comment savoir si pas de compétition interne si on n'a pas le projet de la future équipe d'Hervé Sentenac maintenant ?

Isabelle Gaillard et Anne-Aliénor Véry confirment qu'il y a eu une entente préalable entre les 3 nouvelles entités. Un partage satisfaisant des projets scientifiques entre les 3 équipes a été fait. Il y a possibilité d'intersections mais qui sont contrôlées. Il y a aussi des interactions, des projets encore communs.

Alain rajoute aussi qu'il a voulu privilégier le fait d'aller assez vite pour valider la création des

équipes. Il vient d'avoir le projet de l'équipe Canaux Ioniques. Il lui apparaît que le partage est assez clair, qu'il dépend aussi de la bonne volonté des équipes. Il n'identifie pas de problèmes majeurs.

Déroulement de la procédure de création des 4 équipes:

- 1- Demande de vote du CS pour chaque candidature
- 2- Informer les 4 tutelles sur le projet de création des nouvelles équipes au le 1^{er} juillet (Pour l'équipe de Benjamin Péret, pas de retour pour l'instant des tutelles). La structure de B&PMP sera donc de 11 équipes (incluant Ubistress jusqu'en mi-2017) au 1^{er} juillet 2015.

Pour que cette nouvelle structure soit claire pour tout le monde, une retraite scientifique sera organisée en début d'année 2016.

- Modification des locaux :

Ceci prend en compte l'accueil de la plateforme protéomique, l'équipe de B. Péret et le déménagement des nouvelles équipes. Alain ne propose pas de plan aujourd'hui.

Ce travail sera fait en juin.

Le principe d'allocation des locaux: éviter les injustices donc la surface des locaux sera basée sur le nombre de permanents (sauf pour B. Péret qui recrutera 5 non permanents avec son ERC).

La Direction de l'Unité proposera plusieurs options.

Réflexion sera faite sur l'optimisation des locaux communs : Possible délocalisation de certaines activités communes dans « barre centrale technique ».

Réflexion sur le regroupement de l'équipe administrative qui est éclatée aujourd'hui.

Question : Est-ce que le CS sera consulté pour les locaux ?

C'est possible s'il le souhaite.

Question : Soutien aux nouvelles équipes?

Alain Gojon répond que le soutien à la création de nouvelles équipes est nécessaire (locaux – RH – Financier). Dans les règles de création il n'y avait pas de critères « financiers », les critères restent scientifiques.

Une éventuelle aide financière aux nouvelles équipes ne sera pas forfaitaire. Les équipes devront justifier les demandes, qui ne seront satisfaites que si les moyens de l'Unité le permettent.

Il est très probable que le budget du labo pour l'année 2015 ne permette pas d'apporter un soutien financier à la création des nouvelles équipes cette année, car il y a obligation de boucler en 2015 deux projets concernant les plateformes:

- Plateforme phénotypage racinaire : Coût du projet 104.000€
(Robot pour scan de boîtes pétri / informatique traitement image logiciel / Chambre culture suspension cellulaire).
Financement déjà obtenu de 30.000€ de UM + 12.000€ par SupAgro, à dépenser obligatoirement en 2015.
Pour ne pas perdre cet argent, le labo doit financer les 62.000€ restant.
Une réserve d'argent de 40.000€ a déjà été positionnée en 2014 sur un compte FM2I (Fonds de Mutualisation d'Investissement de l'INRA) pour cette plateforme, et 7.000 € supplémentaires ont déjà été engagés en 2014.
Le labo doit financer 15.000€ sur le budget 2015, sachant qu'on ne sait pas si le Département BAP l'INRA en financera une partie.
- Plateforme protéomique: Coût du projet de déménagement est de 70.000€.
Financement déjà obtenu de 20.000€ par le Centre + 15.000€ par SupAgro (il y a peu de

chances d'obtenir plus par SupAgro).

Le labo doit donc financer 35.000€, sachant qu'on ne sait pas si le département BAP en financera une partie.

Question : Est-ce que le CS peut appuyer pour que le département INRA soutienne financièrement le coût du déménagement afin que ce soit une charge moins lourde pour le laboratoire ?

Oui c'est possible.

Alain Gojon souligne qu'il faut prendre en compte qu'il reste du matériel de l'ancien LPF et de l'équipe Signalisation. Un inventaire sera réalisé pour connaître l'emplacement actuel du matériel.

- Rappel sur le budget labo :

- Soutien aux équipes en difficulté :

Il y a un budget minimum garanti à tous les permanents :

Pour mémoire, ce budget est calculé de la manière suivante : Somme totale crédits fonctionnement des équipes de recherche / nombre de permanents des équipes de recherche = fonctionnement moyen disponible pour chaque permanent des équipes de recherche. Le laboratoire garantit la moitié de ce montant pour chaque permanent d'équipes en difficulté. En moyenne, budget annuel en fonctionnement d'un permanent = 10.000€, donc le labo assure une ressource minimale d'environ 5.000€/permanent, qui dans la plupart des cas consiste à compléter les crédits disponibles sur les projets de recherche pour atteindre ce montant.

- Bilan du soutien financier direct des équipes par le budget général de l'UMR:

Le système de solidarité a mobilisé 35.000€ sur les 3 dernières années.

A cela, il faut ajouter deux soutiens financiers directs et systématiques aux équipes : Soutien direct par gratification 1 M2 / an / équipe = 75.000€ sur les 3 années + Remboursement des équipes de l'excédent du budget magasin = 20.000€ sur 3 ans.

Donc un total de 130.000€ sur 3 ans sont revenus directement aux équipes.

En l'état actuel, le DU ne souhaite pas que le système de solidarité soit remis en cause.

- Budget équipement est très lourd donc on peut décider d'être moins ambitieux pour l'équipement dans les années à venir ?

- Impact de la création des nouvelles équipes d'un point de vue scientifique : changements des modèles d'étude avec introduction du riz, de la vigne et du lupin.

Question : le nouveau projet de l'équipe Canaux Ioniques est centré sur la symbiose, c'est aussi un aspect nouveau/en rupture dans l'unité ?

Alain Gojon est d'accord avec ça, mais il souligne que les travaux sur la symbiose sont conduits depuis plusieurs années dans l'actuelle équipe « Canaux Ioniques », et que ça n'est pas en soi un aspect nouveau. Leur renforcement est positif car intéressant à mettre en avant dans le cadre de l'agroécologie.

Question : comment pérenniser les équipes ?

Alain Gojon répond que la raison des échecs précédents est difficile à déterminer et est très différente selon les équipes. Le soutien est indispensable : installation, locaux, financier, soutien dans la durée (solidarité), moyens humains.

Vote à main levée :

Le vote porte sur la même question pour les 4 candidatures: « Etes-vous pour ou contre la création de cette nouvelle équipe ? »

Equipe Anne-Aliénor Véry :

- Ne prend pas part au vote: 1
- S'abstient: 7
- Contre: 0
- Pour: 11

HONUDE

- Ne prend pas part au vote: 0
- S'abstient: 1
- Contre: 0
- Pour: 18

INTEGRATION des Signalisations Nutritionnelles

- Ne prend pas part au vote: 1
- S'abstient: 1
- Contre: 0
- Pour: 17

KaliPHruit

- Ne prend pas part au vote: 1
- S'abstient: 1
- Contre: 0
- Pour: 17

La création des 4 équipes est donc validée par le CS. Alain Gojon précise que les tutelles en seront informées dès aujourd'hui, et qu'il leur proposera de créer ces nouvelles équipes au 1^{er} juillet 2015.

2. Procédure de modification du règlement intérieur de l'Unité

- *Pourquoi devoir modifier le règlement Intérieur(RI)?*

Cette modification est indispensable, ne serait-ce que pour tenir compte de la durée augmentée du contrat des Unités (5 ans au lieu de 4 auparavant). Ceci étend de fait la durée du mandat du CS à 5 ans, alors que cette durée n'est que de 4 ans dans notre RI.

D'autre part, et de manière plus générale, suite au démarrage au 1^{er} janvier dernier des contrats de toutes les unités de la région (vague E de l'AERES), la Délégation Régionale du CNRS a souhaité cadrer un certain nombre de procédures concernant notamment le renouvellement du CS et l'actualisation des RI.

En ce qui concerne le renouvellement du CS, ceci a créé une difficulté, car la procédure préconisée par le CNRS impose un déroulement en 7 étapes :

- 1- le DU rédige un projet pour définir la procédure de mise en place du CS,
- 2- le projet est soumis en AG pour validation,
- 3- il est ensuite soumis à la Délégation pour validation,
- 4- l'Unité procède alors à l'élection du CS,
- 5- Elle envoie des résultats à la Délégation,
- 6- La délégation valide ces résultats,

7- La Délégation émet un procès-verbal de création du CS.

Or, cette procédure n'est pas celle définie par le RI de BPMP, qui reste à ce jour le seul document explicitant les règles de constitution du CS qui ait été validé par les 4 tutelles de l'UMR. De plus, certaines règles préconisées par le CNRS pour la composition du CS ne sont pas compatibles avec notre propre RI (en particulier, notre RI prévoit un CS à 21 membres, alors que 20 au maximum sont autorisés par le CNRS).

Alain Gojon précise que ces raisons l'ont conduit à ne pas suivre les recommandations du CNRS, et à procéder à l'élection du CS de la manière définie par le RI de l'Unité. Notre CS n'est donc pour le moment pas encore validé par la Délégation Régionale du CNRS.

(Note ajoutée à la rédaction de ce compte-rendu : depuis la réunion du CS, la Délégation Régionale a validé notre CS, voir document joint).

Par ailleurs, la Délégation Régionale a proposé aux Unités un modèle de RI, dont elles peuvent s'inspirer pour créer ou modifier leur propre RI. Ce modèle incorpore un certain nombre de précisions intéressantes, qu'il serait justifié d'intégrer à une nouvelle version du RI de BPMP, qui devra cependant rester cohérent avec le RI du Campus INRA/SupAgro, qui fait foi sur un certain nombre d'aspects (prévention notamment). La cellule de Direction de BPMP va travailler à cette nouvelle version dans les mois qui viennent, de manière à la faire valider par le CS lors de sa prochaine réunion.

3. Titularisation de Cyril Dufour

Cyril Dufour a été recruté en juin 2014, il faut donc statuer sur sa titularisation. Le CNRS demande s que le Conseil d'Unité soit consulté.

Perrine Rudinger donne un avis très favorable à la titularisation de Cyril Dufour.

Vote à main levée :

- Ne Prend Pas Part Au Vote: 0
- S'abstient: 1
- Contre: 0
- Pour: 18

La titularisation de Cyril Dufour reçoit un avis favorable du CS.

4. Questions diverses

Aucune

STATUT DE CONSEIL DE LABORATOIRE
DE L'UMR 5004 Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes
Laboratoire B&PMP

Le Président,

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ; D.n°83-1260 du 30-12-1983 mod. ; DEC n°159/87 du 02-12-1987 ; DEC. N°31/90 du 09-02-1990 ; DEC n°900267SOSI du 17-09-1990 ; DEC n°920520SOSI du 24-07-1992

DECIDE

I - CONSTITUTION

ARTICLE 1

Au sein de l'UMR 5004 " Laboratoire **B&PMP**" il est institué un conseil de laboratoire dont la constitution, la composition et la désignation des membres, la compétence et le fonctionnement sont régis par les dispositions ci-après.

II – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

ARTICLE 2

Le conseil du laboratoire est composé de 21 membres dont :

- deux membres de droit : le Directeur de l'unité et le Directeur Adjoint de l'unité,
- de 14 membres élus,
- de 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à **cinq (5) ans**. Cette durée peut être exceptionnellement fixée à deux ans. En outre, ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

ARTICLE 3

Les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date décision du Président créant ou renouvelant et/ou approuvant la création et le renouvellement des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service.

Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

A- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte.

B- Sous réserve d'une ancienneté minimale de six mois dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Les électeurs sont répartis en trois collèges : le collège des chercheurs et enseignants chercheurs, celui des IT/IATOS, et celui des non-permanents. Chacun de ces collèges peut éventuellement comporter des sous collèges.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

III – COMPETENCE

ARTICLE 4

Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

A- Il est consulté par le Directeur de l'unité sur :

- ✦ l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- ✦ les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- ✦ la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- ✦ la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- ✦ la gestion des ressources humaines ;
- ✦ la politique de formation par la recherche ;
- ✦ les conséquences à tirer des évaluations formulées par les instances compétentes dont relève l'unité ;
- ✦ le programme de formation en cours et pour l'année à venir (plan de formation de l'Unité) ;
- ✦ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel et la sécurité.

Le directeur du laboratoire peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'unité.

B- Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218, et 229 du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

C - Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le Président du Centre National de la Recherche Scientifique en vue de la nomination du directeur de l'unité.

D - Il reçoit communication :

- du relevé des propositions du Comité d'évaluation ou du Comité d'orientation et de surveillance telles qu'elles ressortent du procès - verbal du Comité, à l'exclusion de la relation des débats ;
- des documents écrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée, préparés par le directeur de l'unité à l'intention du Comité Scientifique.

E - Lorsque l'unité vient à évaluation, le conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations.

F - Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'unité de la politique du ou des Instituts du Centre National de la Recherche Scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité.

ARTICLE 5

Le conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siégeront au Comité scientifique ou au Comité d'orientation et de surveillance de l'unité conformément aux dispositions des décisions du Président du 9 février 1990 et du 17 septembre 1990 susvisées.

IV – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président, soit à l'initiative de celui - ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son Président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque séance, l'ordre du jour comporte toute question relevant de la compétence du conseil de laboratoire inscrite à l'initiative de son Président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le Président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur au laboratoire arrête les autres règles de fonctionnement.

V – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 7

La Déléguée Régionale sera chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Montpellier, le 23 Février 2015

Pour le Président
Et par délégation
La Déléguée Régionale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Ghislaine GIBELLO.

Ghislaine GIBELLO